

N°2020/186

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

SERVICE ÉMETTEUR : MAISON DE QUARTIER MARCEL PAUL

OBJET : Signature d'une convention avec la société IP ACS, pour une prestation LASER GAME tout public qui interviendra à la saison estivale, de la Maison de quartier Marcel Paul.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1.

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul qui est de créer un lien social de proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la proposition de la société IP ACS d'organiser une prestation tout public intitulée LASER GAME , pour les habitants.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec la société IP ACS, représentée par son gérant, M. Samir MOUSSAOUI, une convention pour organiser une prestation LASER GAME tout public, dans le cadre de la saison estivale, de la Maison de quartier Marcel Paul, qui se déroulera le 27 août 2020.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant total de **500,07 € TTC (cinq cent euros sept centimes)** sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **M. Samir MOUSSAOUI**

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020

LE MAIRE



Stéphane Blanchet

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte :

- reçu en préfecture le : 31 JUIL. 2020
- publié le : 31 JUIL. 2020

N°2020/187	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SERVICE ÉMETTEUR : MAISON DE QUARTIER MARCEL PAUL

OBJET : Signature d'une convention avec Yvonnick Auray Photographe, « auteur-illustrateur », pour la réalisation d'une série de photo représentant les différents quartiers qui composent les Beaudottes dans le cadre d'un projet avec les habitants et la Maison de quartier Marcel Paul.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1.

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul qui est de créer un lien social de proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la proposition de Yvonnick Auray Photographe de réaliser une série de photo représentant les différents quartiers qui composent les Beaudottes,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec Yvonnick Auray Photographe, représenté par son gérant, M. Yvonnick AURAY, une convention pour réaliser une série de photo, dans le cadre d'un projet avec les habitants de Beaudottes et la Maison de quartier Marcel Paul, qui se déroulera du 21 septembre au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant total de **2 484,59 € HT soit 3 000 € TTC (trois mille euros)** sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de

Décision n°2020/187

deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **M. Yvonnick AURAY**

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020

LE MAIRE,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans

certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 31 JUIL. 2020
- publié le : 31 JUIL. 2020

N°2020/188	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SERVICE ÉMETTEUR : MAISON DE QUARTIER MARCEL PAUL

OBJET : Signature d'une convention avec l'association Caribou, pour l'interprétation d'un spectacle tout public qui interviendra dans le cadre de la fête de la ville de Sevrans et d'animations proposées dans le quartier des Beaudottes conjointement avec l'équipe, de la Maison de quartier Marcel Paul.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1.

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de la Maison de quartier Marcel Paul qui est de créer un lien social de proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Caribou d'organiser un spectacle tout public intitulé «Le B.U.T.- Bureau des Urgences de Talents», pour les habitants.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec l'Association Caribou, représentée par sa présidente, Madame Caroline OLIE, une convention pour organiser un spectacle tout public, dans le cadre de la fête de la ville de Sevrans et des animations proposées dans le quartier des Beaudottes, conjointement avec l'équipe du Centre social Marcel Paul, qui se déroulera le 20 septembre 2020 et du 1^{er} au 3 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant total de **7000 € net (sept mille euros net)- Association non soumise à la TVA(TVA non applicable selon l'article N°293 B du CGI) – sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **Caroline OLIE**

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020

LE MAIRE

Stéphane BLANCHET

En présence de l'association "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans

Certains points ont été :

- discutés le : 31 JUIL. 2020

- publiés le : 31 JUIL. 2020

N°2020 / 183

VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Contrat Association Villes des Musiques du Monde - saison culturelle 2020-2021

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2020/2021 et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'association « Villes des Musiques du Monde » dans le cadre de l'édition 2020 du Festival « Villes des Musiques du Monde »,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec l'association « Villes des Musiques du Monde » pour un spectacle « Blakfoxy » le 17 octobre 2020 à 20h30 à la Micro-Folie, 14 avenue Dumont D'Urville – 93270 Sevrans dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant de cette opération d'un montant total de 3 000€ TTC (Trois mille euros toutes taxes comprises -TVA à 5,5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Kamel DAFRI, Directeur

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 31 JUIL. 2020

Affiché le : 31 JUIL. 2020

N°2020 / 190

VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Contrat Association Timbao – saison culturelle 2020-2021

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2020/2021 et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la ville le 20 septembre 2020 à la Cité des Sports,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Timbao,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec l'association «Timbao » pour un spectacle en fixe et en déambulation des groupes « Timbao Samba Reggae » et « Aquarela Samba Enredo » le 20 septembre 2020 à la Cité des sports.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant de cette opération d'un montant total de 2 600€ (deux mille six cents euros) association non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du C.G.I, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Lionel Guérin, Président

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le 31 JUIL. 2020

Affiché le : 31 JUIL. 2020

N°2020/ <i>ls</i>	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOM DU SERVICE : Maison de quartier Rougemont

OBJET : Signature d'une convention avec l'association La Famille pour mettre en place une prestation musicale dans le cadre d'une soirée dansante, qui se déroulera le samedi 1^{er} août 2020.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 «M14» du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de maintenir le travail d'investissement de l'espace public extérieur et de proximité avec les habitants,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association La Famille, représentée par son président, M. RASIAH Julien, pour une prestation musicale à la Maison de quartier Rougemont, en vue d'organiser une soirée disco le 1^{er} août 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante, d'un montant total de **1250 euros TTC (mille deux cents cinquante euros)**, sera réglée par mandat administratif et imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

Décision n°2020/ *101*

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à M. RASIAH Julien

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020

LE MAIRE
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 31 JUIL. 2020
- publié le : 31 JUIL. 2020

N°2020/ 192	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **Signature d'un contrat de mise à disposition de deux
bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale de la Ville
de Sevrans**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société AIR PRODUCTS – Bât 270 – parc des portes de Paris – 45 avenue Victor Hugo – CS 20023 – 93534 AUBERVILLIERS pour assurer la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale de la Ville de Sevrans et ce pour un montant global de 1 170,46 € HT ;

CONSIDÉRANT que le contrat entre en vigueur au 1^{er} août 2020 pour une période de 12 mois reconductible tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 36 mois.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société AIR PRODUCTS – Bât 270 – parc des portes de Paris – 45 avenue Victor Hugo – CS 20023 – 93534 AUBERVILLIERS la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale de la ville de Sevrans et ce pour un montant global de 1 170,46 € HT ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat entre en vigueur au 1^{er} août 2020 pour une période de 12 mois reconductible tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 36 mois.

ARTICLE 3 : Le règlement de la facture correspondante d'un montant global de 1 170,46 euros HT (mille cent soixante dix euros et quarante six centimes) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **AIR PRODUCTS**

Fait à Sevrans, le 30 JUIL. 2020


LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 31 JUIL. 2020

Affiché le : 31 JUIL. 2020